

Service du renseignement de sécurité

pensée et à nous dire lesquels de ces articles sont plus importants, à son avis.

Il est certain que lorsqu'un député en particulier, qui a participé aux travaux du comité et qui y a voté sur chacun des articles, présente à l'étape du rapport une série d'amendements tendant à supprimer tous les articles du projet de loi et l'annexe en plus, la présidence doit tenir compte du temps dont la Chambre dispose et de certaines priorités. La présidence propose d'amorcer le débat en groupant tous ces amendements. Si le député a quelque chose à proposer en vue d'améliorer la méthode de travail et s'il peut justifier son point de vue, la présidence est tout à fait disposée à entendre ses arguments.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, notre dilemme est très simple. Vous avez dit sans équivoque au début de la séance que vous faisiez une déclaration préliminaire. Je n'ai pas l'intention de défendre les amendements proposés par le NPD. Le problème qui se pose est qu'il nous faudra faire certaines recherches et nous préparer afin d'être en mesure de vous présenter un plaidoyer cohérent. En ce qui concerne les amendements présentés par mon collègue de Vancouver-Sud, nous avons l'intention de vous apporter des arguments précis.

En toute déférence, monsieur le Président, si nous voulons amorcer le débat ce matin, il me semble qu'il faudrait éviter de regrouper hâtivement les amendements. Nous discuterons de toute cette affaire et nous donnerons aux néo-démocrates l'occasion d'expliquer leur point de vue sur leur série d'amendements. Ne nous avançons pas trop pour le moment. Je crois que ce serait nuisible au débat. Nous devrions poursuivre nos travaux de la façon habituelle en discutant de la motion n° 1 pendant une période quelconque que vous jugerez satisfaisante. Chaque parti pourra faire valoir ses arguments. En attendant, certains d'entre nous étudieront votre décision provisoire. Quand vous aurez entendu nos exposés, vous voudrez peut-être rendre une décision finale. Ce serait alors le moment d'envisager le regroupement.

Je crois qu'il ne serait pas utile de décider tout de suite de débattre des motions numérotées de 1 à 96 comme s'il ne s'agissait que d'une seule et unique motion. Je crois donc que nous devrions procéder de la façon habituelle, ce qui nous donnera un peu de temps pour préparer nos interventions. Quand vous nous aurez entendus, vous aurez l'occasion de rendre votre décision au sujet du regroupement. Il me semble que nous progresserions plus rapidement si nous procédions comme je viens de l'indiquer, c'est-à-dire en entreprenant nos travaux de la façon habituelle ce matin.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens à ce moment-ci dans le seul et unique but de réitérer que la décision de la présidence a bel et bien de graves conséquences sur la façon dont nous aborderons l'objet et la lettre de cette mesure. Au lieu de procéder comme vient de le proposer mon collègue le leader à la Chambre de l'opposition, il convient de prendre le temps d'étudier la décision provisoire de la présidence. Je répète que nous avons de sérieuses réserves au sujet

de la proposition selon laquelle toute allusion à un examen parlementaire serait irrecevable. Cette idée est absolument contraire à ce qui a été établi à la Chambre, puisque nous en avons discuté sur le plan des principes au cours du débat en deuxième lecture, ainsi qu'au comité. Nous aurons certainement quelque chose à dire à ce sujet.

On devrait nous donner le loisir d'examiner toute la portée de cette décision qu'on nous a transmise quand nous sommes entrés à la Chambre. Au moment que la présidence jugera opportun, nous pourrions faire d'autres observations pertinentes concernant le regroupement des motions. Au lieu d'aborder ensemble toutes les motions tendant à supprimer des articles, nous pourrions, comme je l'ai dit, les rattacher au domaine général auquel elles se rapportent.

M. le Président: La présidence entendrait volontiers tout argument contre la première proposition. Il est proposé que toutes les motions d'annulation simple soient groupées aux fins du débat. Au cours de ce débat, la présidence accepterait de se faire expliquer pourquoi le groupement devrait être différent. Jusqu'à présent, les arguments ne l'ont pas convaincue. Sauf erreur, ce sera la première fois qu'un député propose, à l'étape du rapport, de supprimer tous les articles de même que l'annexe d'un projet de loi.

M. Pinard: C'est stupide.

M. le Président: La présidence n'a pu trouver de précédent à cet égard. Elle souhaiterait procéder à l'étude détaillée à l'étape du rapport. L'article 79(10) du Règlement se lit comme suit:

Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications...

● (1150)

Pour l'instant, la présidence propose d'entamer un débat préliminaire sur tous les articles, soit les articles 1 à 96 inclusivement, de même que l'annexe, que le député du Burnaby propose de supprimer.

M. Deans: Je serai bref, monsieur le Président. Quelle que soit la suite du débat, étant donné que presque tous les articles, du n° 1 jusqu'au n° 96, portent sur des sujets assez différents, et puisque la justification serait différente dans chaque cas—autrement dit, les raisons invoquées pourraient être appuyées par un vote dans certains cas et rejetées dans d'autres—et puisque, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cela demandera un certain temps, serait-il possible de procéder à un autre regroupement? Passons à l'article 1 séparément, et laissons les autres articles groupés comme ils le sont maintenant aux fins du débat. Tout ce que nous aurons fait, c'est ajouter une autre étape au débat. Nous ne demandons pas de procéder article par article, mais plutôt de passer à l'article 1. Nous pourrions en finir avec ce dernier et ensuite examiner les rapports entre les autres articles.